

Mot du maire

Oltinguoises, Oltinguois,

« OLTIGA » c'est le nom en alsacien qui figurera désormais sur les 4 panneaux d'entrées du village. Lors de notre traditionnelle sortie des ainés j'ai proposé à ce qu'ils choisissent le nom de notre village en alsacien, des urnes résultaient de multiples propositions telle que Oltenga – Oltingen – Oltega la majorité s'étant exprimé c'est le nom de OLTIGA qui a été retenu.

En tant que Maire j'ai envie de partager avec vous mon ressenti face à cette période politique tumultueuse. Comme la plupart d'entre vous je suis la vie politique de notre pays et constate que certains politiques oublient qu'ils ont été élus pour des préoccupations qui ne leurs semblent pas aussi importantes que celle de garantir leur siège.

C'est au moment où chacun constate trop souvent que les décisions viennent de loin et de haut, qu'il est du rôle du maire des adjoints et des conseillers d'être présent par leurs connaissances du terrain, de ses contraintes et souvent des tensions qui peuvent naître.

De par sa proximité le maire doit garder un rôle essentiel, il est je pense parmi les élus à bénéficier encore dans l'opinion d'un jugement positif, en tant que tel je suis toujours à vos côtés avec pour objectif de faciliter la vie des habitants avec l'aide de vos élus et des services communaux.

La micro crèche est en étude depuis près de 2 années, nous avons présenté le dossier sous la compétence de la Commune, nous avons travaillé à surmonter et à régulariser toutes les demandes administratives.

Nous avons une nouvelle contrainte à surmonter, ce projet de petite enfance ne peut pas être porté par la Commune car la compétence incombe à la Communauté de Communes Sundgau.

Nous continuerons à défendre ce dossier, notre secteur étant en manque d'accueil alors que la demande est grandissante.

La commune a fait valoir son droit de préemption en achetant la maison sis au 34 rue de Fislis, située entre le futur pôle scolaire et les terrains de sport cette acquisition se justifiait pleinement.

Nous allons également faire l'acquisition d'un terrain de 1.3 h situé en face du futur pôle scolaire, là encore cet achat aura toute sa justification, il sera classé en zone UP (Utilité Publique) dans le cadre de l'élaboration du PLUI.

Tous mes vœux se tournent naturellement vers vous tous, à tous ces habitants qui s'engagent en prenant sur leur temps, aux enseignants de nos écoles, à notre curé, au secrétariat et à l'équipe des agents communaux, ainsi qu'aux élus adjoints et conseillers qui m'aident à porter les projets.



Que l'année
2025 vous soit
heureuse et
prometteuse.
Qu'elle soit
synonyme
de respect,
de paix et
de tolérance.

Philippe WAHL, Maire

État **civil**

NAISSANCES

- **ODDO Tiffany** née le 12 mars 2024 à BASEL, Suisse, de Maria LUCIANA et de Mattéo ODDO
- ROPP Historia née le 24 mars 2024 à MULHOUSE, Haut-Rhin, de Charlotte WETZEL-KALTENBRUN et de Lilian ROPP
- **UELTSCHI Chloé** née le 16 avril 2024 à PRATTELN, Suisse, de Luana et Richard UELTSCHI
- **STEHLIN Charly** né le 4 septembre 2024 à BASEL, Suisse, de Léone GRAFF et de Mike STEHLIN
- CAIROLA Héléna née le 12 septembre 2024 à MULHOUSE, Haut-Rhin, de Marie LITZLER et de Jean-Edouard CAIROLA



MARIAGES

- Anais Monique Edouardine RUHLMANN et Julien Marc SCHWOB se sont mariés le 07 juin 2024 à OLTINGUE
- Julie LAUBER et Anthony Jean-Marc MULLER se sont mariés le 21 juin 2024 à OLTINGUE

DÉCÈS

- Maggy VAN DEN EEDE-VAN GINDERDEUREN est décédée le 28 janvier 2024 à MULHOUSE, Haut-Rhin à l'âge de 66 ans
- Olga GOLDSTEIN est décédée le 5 avril 2024 à OLTINGUE, Haut-Rhin, à l'âge de 78 ans
- Paul Joseph WALBOTT est décédé le 25 avril 2024 à ALTKIRCH, Haut-Rhin, à l'âge de 91 ans
- Anne Catherine ROTH veuve MISSLIN est décédée le 4 juin 2024 à MULHOUSE, à l'âge de 99 ans
- Yvonne Marie DOPPLER est décédée le 19 août 2024 à ALTKIRCH, à l'âge de 88 ans
- **Doris Fabienne VONFLIE** est décédée le 23 septembre 2024 à OLTINGUE, à l'âge de 69 ans





Grands anniversaires en 2025

Janvier

93 ans Marie Lucie Stehlin, née le 3 janvier 1932
92 ans Cécile Stehlin, née le 7 janvier 1933
98 ans Jeanne Dietlin, née le 14 janvier 1927

Février

80 ans Constant Litzler, né le 1^{er} février 1945
80 ans Jean Winterstein, né le 14 février 1945
89 ans Alice Doebelin, née le 18 février 1936

Mars

87 ans Marie Butzerin, née le 4 mars 1938
82 ans Eléonore Walbott, née le 7 mars 1943
92 ans Marie-Thérèse Wahl, née le 10 mars 1933
82 ans Ella Doppler, née le 18 mars 1943
90 ans Joseph Muttenzer, né le 18 mars 1935
83 ans Joseph Etienne, né le 26 mars 1942

Avril

86 ans Marie Maerky, née le 2 avril 1939
86 ans Joseph Wurtz, né le 5 avril 1939
88 ans Marie Wittig, née le 6 avril 1937
89 ans Anne Fritschi, née le 13 avril 1936
84 ans Georges Schweitzer, né le 23 avril 1941
89 ans Solange Bloch, née le 26 avril 1936
96 ans François Frey, né le 27 avril 1929
84 ans Monique Litschig, née le 29 avril 1941

Mai

88 ans Henri Bir, né le 2 mai 1937
83 ans Annelise Scherrer, née le 10 mai 1942
85 ans Marie-Rose Stehlin, née le 15 mai 1939
97 ans Jacqueline Schneider, née le 17 mai 1928
84 ans Raymond Pflimlin, né le 31 mai 1941

Juin

93 ans Anne-Marie Frey, née le 6 juin 1932
90 ans Jean André Hamann, né le 8 juin 1935
83 ans Clément Gerum, né le 12 juin 1942
83 ans Christian Schweitzer, né le 17 juin 1942
96 ans Lucienne Linder, née le 21 juin 1929

Juillet

88 ans Paulette Hamann, née le 7 juillet 1937
83 ans Elisabeth Richerdt, née le 9 juillet 1942
89 ans Raymond Schoen, né le 24 juillet 1936
83 ans Madeleine Bir, née le 26 juillet 1942

Août

86 ans Jeanne Invernizzi, née le 1er août 1939
92 ans Thérèse Winterstein, née le 2 août 1933
84 ans André Scherrer, né le 4 août 1941
84 ans Suzanne Stehlin, née le 10 août 1941
84 ans Marie-Claire Renz, née le 17 août 1941
85 ans Serge Schelcher, née le 21 août 1940
84 ans François Renz, né le 25 août 1941

Septembre

95 ans Marie Madeleine Wacker, née le 8 septembre 1930
81 ans Adrienne Schweitzer, née le 11 septembre 1944
83 ans Joseph Lauber, né le 17 septembre 1942

Octobre

96 ans Aimé Bloch, né le 2 octobre 1929
88 ans Christiane Meyer, née le 10 octobre 1937
81 ans Christiane Schelcher, née le 27 octobre 1944
84 ans Marie-Thérèse Linder, née le 30 octobre 1941

Novembre

81 ans Rose-Marie Wurtz, née le 1er novembre 1944
80 ans Marie-Thérèse Rey, née le 2 novembre 1945
86 ans Brigitte Weirich, née le 11 novembre 1939
95 ans Marie Thérèse Wittig, née le 17 novembre 1930
80 ans Jean-Claude Oudot, né le 19 novembre 1945
88 ans Maurice Fritschi, né le 25 novembre 1937

Décembre

88 ans Marthe Moll, née le 14 décembre 1937
91 ans Bernard Doebelin, né le 16 décembre 1934
83 ans Jean Gérard Wurtz, né le 19 décembre 1942
87 ans Odile Doppler, née le 24 décembre 1938

Séance du 16 janvier 2024

Adhésion de la Commune au nouveau service récolement du PETR du Pays du Sundgau

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire au nom de la Commune est compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme :

CONSIDÉRANT que l'instruction des autorisations du droit du sol fait l'objet actuellement d'une convention avec le service d'autorisation droit des sols du PETR du Pays du Sundgau;

CONSIDÉRANT que l'article R. 462-7 du code de l'Urbanisme oblige le maire à effectuer un récolement des travaux ;

CONSIDÉRANT que l'article R. 462-6 du code de l'Urbanisme donne la faculté pour le maire de procéder à un récolement facultatif des travaux :

CONSIDÉRANT que ces obligations requièrent des compétences techniques et juridiques particulières que le Maire ne peut assurer seul efficacement;

CONSIDÉRANT que le suivi de ces autorisations peut donc être effectué avec l'aide d'un service de récolement;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 4 octobre 2023, approuvant la création d'une nouvelle mission de contrôle de la conformité des travaux :

CONSIDÉRANT la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 14 novembre 2023 approuvant le principe du financement du lancement du service de récolement par une participation financière des communes, proportionnelle à leur population;

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1 à L.5111-8);

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.461-1 à L463-1), R.462-6 et suivants ;

APPROUVE l'adhésion à la nouvelle mission de récolement proposé par le PETR du Pays du Sundgau et adoptée lors des conseils syndicaux du 4 octobre 2023 et 14 novembre 2023;

AUTORISE le maire à signer la convention qui décrit le processus de récolement des autorisations d'urbanisme, précise les missions du service de récolement rattaché au service autorisations du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau, la tarification des prestations et les modalités de remboursements;

AUTORISE le maire à signer tout acte d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération;

AUTORISE le maire à procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

Brigade Verte: désignation d'un membre titulaire et suppléant représentants la commune d'OLTINGUE au sein du comité syndical

M. le Maire informe les conseillers que lors du dernier comité syndical du 24 octobre 2023, les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres ont été adoptés. Cette refonte a été engagée en 2021 suite au contrôle opéré par la Chambre Régionale des Comptes et la création de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Etaient Désignés en date du 04 juin 2020, représentants de la commune au syndicat mixte des gardes champêtre (Brigade Vertes). Monsieur Rémy DOPPLER, délégué titulaire ainsi que Philippe DEICHTMANN, délégué suppléant.

Comme mentionné dans l'article 7.3 des statuts, il appartient au conseil municipal de désigner un membre titulaire et suppléant représentant la commune au sein du Comité Syndical ou de confirmer le maintien des membres actuellement désignés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représenté maintien les délégués soit M. DOPPLER Rémy, délégué titulaire ainsi que DEICHTMANN Philippe, délégué suppléant.

Charge le Maire d'en informer le Syndicat Mixte des Gardes Champêtres.

BAIL COMMERCIAL: caveau du musée

Le caveau situé au sous-sol du bâtiment MUSEE-PAYSAN – MAISON du Sundgau sis à OLTINGUE au 10, rue principale, appartenant à la commune d'OLTINGUE et comprenant :

- 1 salle principale;
- 1 cuisine;
- des sanitaires.

Ainsi que les dépendances suivantes :

- 1 cour à usage de terrasse ;
- 1 local de stockage de boissons et divers.

A trouvé demandeur en la personne de M. Antoine ARMENIA né le 21.09.1966 à COLMAR.

Il y a donc lieu à établir un bail commercial avec le preneur susvisé.

Aussi, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et après étude de ce dossier

DÉCIDE

- D'établir un bail commercial entre la commune et M. Antoine ARMENIA d'une durée de neuf années à compter du 1^{er} mai 2024 pour expirer le 30 avril 2033 avec faculté pour le preneur de mettre fin au bail à terme de chaque période triennale;
- 2. Que le montant mensuel du loyer est de 500 € TTC la première année et de 550 € TTC les suivantes payable d'avance le premier jour de chaque mois au centre des finances publiques d'ALTKIRCH. Le premier paiement mensuel de 500 € interviendra pour le 1^{er} mai 2024. Ce montant sera indexé à l'indice national du coût de la construction.
- 3. Que les charges eau, électricité, chauffages assurances, seront acquittées par le preneur.
- 4. De donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces du dossier et notamment le bail commercial.

CNAS

Le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel communal.

CONSIDÉRANT l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :

« l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

CONSIDÉRANT l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

CONSIDÉRANT l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

- Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
- 2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
- 3. Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 art. 46,
- 4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le conseil municipal **DÉCIDE**:

1. De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public) et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du : 1^{er} janvier 2024 cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent le maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

- 2. De verser au CNAS une cotisation correspondant à 217 € par an et par agent.
- 3. De désigner Mme Petra FREY, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu.

- 4. De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent.
- 5. De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission

Séance du 19 mars 2024

Forêt: approbation du programme d'actions pour l'année 2024 ainsi que les devis des travaux patrimoniaux et d'exploitations

- a. Présentation du programme d'actions sur l'année 2024. M. Rémy KORNMANN, Responsable de l'Unité Territoriale du Jura Alsacien ainsi que sa remplaçante Mme Emilie LITZLER ont présenté devant l'assemblée délibérante, le programme d'action de l'année 2024 -PRC-24-869317-00360448 décrivant les actions envisagées dont des travaux de :
- maintenance parcellaire pour un coût estimé à 1 050 € H.T.
- sylvicoles pour un coût estimé de 6 500 €;
- d'infrastructure pour un coût estimé de 2 800 €;
- la défense des forêts contre les incendies pour un coût estimé de 730 € ;
- environnementaux pour un coût total de 1 050 €;

Ce qui représente un coût total de 12 130 € H.T. Le conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents le programme d'action ci-dessus.

b. Approbation du devis N° DEC – 24-869317-00554027/15001 M. le Maire soumet le devis des honoraires ATDO-MOE (assistance technique à donneur d'ordre) pour les travaux patrimoniaux s'élevant à 1 269.31 € H.T soit 1 523,17 € T.T.C. Le conseil municipal

APPROUVE à l'unanimité le devis ci-dessus.

- c. Approbation du devis N° DEC
- 24-869317-00554029/15001

M. le Maire soumet le devis des honoraires ATDO-MOE (assistance technique à donneur d'ordre) pour les travaux d'exploitation s'élevant à 6 060.50 € H.T soit 7 272.60 € T.T.C.

Le conseil municipal

APPROUVE à l'unanimité le devis ci-dessus.

d. Présentation du PEFC

M. Rémy KORNMANN pour terminer présente au conseil municipal les règles de gestion durable du PEFC en distribuant un petit fascicule à chacun.

Finances: approbation du compte administratif ainsi que du compte de gestion 2023

Sous la présidence de M. DOEBELIN Dominique 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi:

Section de Fonctionnement			
Dépenses	680 742.65 €		
Recettes	856 309.14 €		
Résultat exercice	+ 175 566.49 €		
Report année n-1	+ 242 757.19 €		
Résultat	+ 418 323.68 €		
Restes à réaliser			

Section d'Investissement		
Dépenses	118 823.04 €	
Recettes	42 529.56 €	
Résultat exercice	- 76 293.48 €	
Report année n-1	- 12159.97 €	
Résultat	- 88 453.45 €	
Restes à réaliser (dépenses)	0	

La commune a un résultat de clôture pour l'exercice 2023 : + 329 870.23 €.

Monsieur le Maire s'étant retiré afin que le conseil municipal puisse délibérer valablement, ce compte administratif est approuvé à l'unanimité.

Les membres du conseil constatent la concordance du compte administratif 2023 avec le compte de gestion 2023.

Finances: affectation des résultats

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur WAHL Philippe, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat conformément au tableau ci-dessous :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Recettes	856 309.14 €	
Dépenses	680 742.65 €	
Résultat de l'exercice	175 566.49 €	
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	242 757.19 €	
Résultat de clôture à affecter	418 323.68 €	

Besoins réels de la section d'investissement		
Recettes	42 529.56 €	
Dépenses	118 823.04 €	
Résultat d'investissement de l'exercice	-76 293.48 €	
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA)	-12 159.97 €	
Résultat de clôture:(ligne 001)	-88 453.45 €	
Restes à réaliser recettes	0 €	
Restes à réaliser dépenses	0€	
Solde Restes à Réaliser	0 €	
Résultat clôture+rar	-88 453.45 €	
Besoin de financement	88 453.45 €	
Excédent de financement	0 €	

Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire	418 323.68 €	
En couverture du besoin réel de financement	88 453.45 €	
En dotation complémentaire	-	
Total 1068	88 453.45 €	
Excédent reporté(ligne 002 en recettes)	329 870.23 €	
TOTAL AFFECTE:	418 323.68 €	
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses):	0€	

Finances: Approbation du budget primitif 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE au niveau chapitre le budget 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes dans les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 109 070.23 €	1 109 070.23 €
Section d'investissement	369 880.05 €	369 880.05 €

FINANCES LOCALES

Fixation des taux des taxes directes locales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation :	14.06 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	20.81 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	60.50 %

Le Conseil municipal,

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation :	14.06 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	20.81 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	60 50 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération portant création d'un emploi permanent d'ouvrier communal polyvalent

Le conseil municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3;

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3;

VU l'état du personnel de la collectivité territoriale;

L'article L 331-1 du code général de la fonction publique stipule que « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ».

Il résulte des pratiques passées que les délibérations du conseil municipal portant créations de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à l'emploi créé. Ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales qui imposent de préciser la nature des emplois créés et d'en définir le contenu. La notion d'emploi renvoie en effet aux missions confiées à l'agent alors que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper certains emplois.

Par délibération du 09 mars 2009, le conseil municipal avait créé un poste par référence au grade d'agent technique, sans mentionner la nature de l'emploi ne correspondant ni les missions qui s'y rattachaient.

Dans la pratique, l'agent titulaire de ce grade a exercé plusieurs missions au sein du service technique. Il se trouve cependant qu'il n'existe pas à ce jour de délibération créant officiellement l'emploi d'ouvrier communal polyvalent. Afin de régulariser la situation, il est proposé de créer cet emploi et de le faire correspondre aux exigences légales. Il est précisé que cette création d'emploi n'emportera pas recrutement de personnel supplémentaire.

DÉCIDE

À compter du 01/04/2024, un emploi permanent d'ouvrier communal polyvalent relevant des grades d'adjoint technique principal de 2° classe, d'adjoint technique principal de 1ère classe, d'agent de maitrise, d'agent de maitrise principal à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures (soit 35/35°), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de

la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial sur le fondement de l'article L332-8-3 du code général de la fonction publique;

- Dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

L'ouvrier communal polyvalent, sera chargé d'effectuer l'ensemble des tâches polyvalentes relevant des fonctions d'un agent technique polyvalent. Le niveau de recrutement restera en interne. Il sera rémunéré sur la grille de rémunération d'un des grades définis à l'article 1er.

DÉCIDE

de supprimer à compter du 01/04/2024 le poste d'adjoint technique créé par délibération du 9 mars 2009.

Article 3: L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Séance du 14 mai 2024

Admission en non-valeur - PARISOT Alexis

Monsieur le Maire informe à l'Assemblée délibérante que, l'agence comptable a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 18 420.52 €. Il précise que ces titres concernent des non-paiements de taxes diverses.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces admissions en non-valeur.

Les crédits seront prévus au compte 654 du budget.

Budget 2021 – Décision modificative n°1 – budget communal

Suite au déséquilibre du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement avec le chapitre 040 – en recettes d'investissement montrant une différence d'un montant de 3 348.60 € du budget primitif 2024, une décision modificative doit être prise pour rééquilibrer ces deux chapitres, après avoir entendu les explications de M. SCHWEITZER Jean-Claude, 1er adjoint au maire, l'ensemble des membres du conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE

De procéder aux modifications budgétaires de la façon suivante :

Chapitre 011 – article 61524

- 3 348.60 €

Chapitre 042 - article 6811-042

+ 3 348.60 €

Territoire Energie Alsace: modalités de répartition du produit de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité – part communale (TICFE-C)

VU l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE);

VU l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

VU la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes;

M. le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes. TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal à l'unanimité,

- APPROUVE les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.
- La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Nomination garde-chasse particulier – FLOTA Sébastien – Lot n°1

VU la demande de M. Sébastien FLOTA, né le 23 février 1982 à ALTKIRCH, Haut-Rhin, demeurant 24, rue du Césarhof – 68480 LINSDORF au poste de garde-chasse du lot n°1 de la commune d'OLTINGUE.

VU la décision d'agrément pour le piégage du 29 juin 2022 reconnaissant les aptitudes techniques de M. Sébastien FLOTA;

Le conseil municipal

DÉCIDE

1. de donner l'agrément à M. Sébastien FLOTA à ses fonctions de garde-chasse particulier du lot de chasse n°1 de la commune d'OLTINGUE.

Amortissement de la subvention d'équipement - Pôle scolaire d'OLTINGUE

Depuis la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, il implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées (chapitre 204). Les durées d'amortissement sont alors fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT.

M. le Maire propose à l'assemblée d'amortir en une annuité, les dépenses de participation au prêt du futur pôle scolaire versées au S.I.P.S.B.I. en 2023 (12 846.62) et 2024 (13 310.97). Ce qui représente 26 157.59 €. Suite au passage à la M57 en 2023, nous devrons amortir cette année 2023 et 2024. Ce qui restera exceptionnel.

Les membres du conseil à l'unanimité

DÉCIDENT

- D'amortir la somme de 26 231.30€ concernant la participation au prêt du futur pôle scolaire en une annuité pour les années 2023 et 2024;
- D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Désignation d'un membre du conseil municipal pour délégation de signature

VU la déclaration préalable N° DP 068248 24 E0006 déposée par M. Philippe WAHL en Mairie d'OLTINGUE le 6 mai 2024 pour l'ouverture de la fenêtre vitrine en porte-fenêtre - parcelle cadastrée – section 01, parcelle N°332.

CONSIDÉRANT que M. le Maire a procédé au dépôt en son nom propre d'une déclaration préalable en mairie le 6 mai 2024 ayant pour objet l'ouverture de la fenêtre vitrine en porte fenêtre – section 01 -, parcelle N°332 au 6 impasse des menuisiers 6880 OLTINGUE.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire ne peut pas délivrer une décision de non opposition pour un projet auquel il est personnellement intéressé.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal doit désigner un membre pour signer l'autorisation d'urbanisme.

M. Philippe WAHL, Maire d'OLTINGUE, sort de la salle avant toute discussion sur ce point.

Le 2° Adjoint au Maire, M. Jean-Claude SCHWEITZER prend la présidence pour mener les débats sur ce point.

Dans ces conditions ci-avant rappelées et après en avoir débattu, le conseil municipal à huit voix pour et aucune abstention.

DÉCIDE

 de désigner Mme Cindy SCHOEN pour procéder à la signature de la décision de non-opposition à la déclaration préalable.

Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Le conseil municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale; VU l'avis rendu par le comité social territorial CST2024/160 l en date du 14 mai 2024;

VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin;

DÉCIDE

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instaurée, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Les agents publics bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché;
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;
- les assistants maternels et assistants familiaux, mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

En revanche, sont exclus du bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire :

- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur, prévue au l de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat;
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au 2º alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation;
- les agents contractuels de droit privé , régis par le code du travail (apprentis, contrats aidés, etc...).

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics bénéficiaires qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023;
- 2. être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, au 30 juin 2023;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, sont éligibles à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

La rémunération brute de référence correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, de

laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération, versés au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat;
- 2. les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée par :

- 1. la collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- 2. chaque collectivité territoriale ou établissement public administratif, lorsque plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics administratifs, mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé en application du barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, déterminé en application du barème, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024. La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Don à la commune de CREON D'ARMAGNAC

La population de la commune d'OLTINGUE se rendra cet été en voyage à CREON D'ARMAGNAC. Pour remercier la commune de leur accueil au sein des différentes familles, le maire propose au conseil municipal d'octroyer une subvention de 1 000 € pour aider à financer le mobilier de leur nouvelle salle des fêtes.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

 De verser la somme de 1000 € à la commune de CREON D'ARMAGNAC;

Séance du 20 août 2024

Vente du petit appartement des pompiers – 54, rue principale – 68480 OLTINGUE

VU la possibilité pour la commune de vendre le petit appartement des pompiers d'une surface de 64.70 m2 situé au-dessus de l'ancienne caserne des pompiers cadastré section 2 n° 110, d'une contenance de 22.23 ares;

VU l'accord de l'acheteur pour acquérir cet appartement; Après débat et discussion;

le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DÉCIDE

- 1. de vendre un appartement de 64.70 m2 dont l'adresse exacte est : n°54, rue principale (lot 13) - 68480 OLTINGUE et qui porte les références cadastrales suivantes : section 2 n° 110, parcelle d'une contenance de 22.23 ares ;
- 2. de fixer le prix de vente pour la totalité de la transaction à 55 000 € dont 2750 € de biens mobiliers les frais d'agence s'élèvent à 6 000 € ;
- 3. dit que les frais de notaire seront pris en charge par le nouvel acquéreur;
- 4. de donner pouvoir à Monsieur le Maire, Philippe WAHL pour effectuer tout ce qui sera nécessaire pour assurer cette vente et notamment pour signer l'acte notarial.

Achat de terrain - parcelles 81-82-83 - Section 11-

VU la proposition faite à la commune et la proposition d'acquérir :

- La parcelle 81 d'une contenance de 44.59 ares ;
- La parcelle 82 d'une contenance de 40.09 ares :
- La parcelle 83 d'une contenance de 29.88 ares.

VU la proposition pour un montant de 16 000 € soit 139.66 € l'are.

Après débat et discussion, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DÉCIDE

- de répondre favorablement à cette offre d'achat des parcelles en zone naturelle dont les références cadastrales sont n°81-82-83 section 11, d'une contenance de 114.56 ares en totalité;
- 2. de fixer le prix de l'are à raison de 16 000 € la totalité soit 139.66 € l'are ;
- 3. de prendre en charge des frais de notaire;
- 4. de donner pouvoir à Monsieur le Maire Philippe WAHL pour effectuer tout ce qui sera nécessaire pour assurer cet achat et notamment pour signer l'acte notarial.

Utilisation du Droit de Préemption Urbain – immeuble – 34 – Rue de Fislis

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 à L.213-18 et en particulier l'article L.213-2-1, L.300-1 et R.211-1 à R.211-8, en particulier l'article R.213-8C;

CONSIDÉRANT la déclaration d'aliéner souscrite par Maître Arnaud MICHEL domicilié professionnellement au 15, rue du Général de Gaulle à HIRSINGUE concernant la vente d'une maison individuelle à usage d'habitation, d'une superficie totale de 06 ares 89. Cette dernière est située au 34, rue de Fislis- 68480 OLTINGUE – section 11 - parcelles 482-483 au prix de 115 000 € s'ajoutant 4 700 € de commission à la charge de l'acquéreur

CONSIDÉRANT, qu'il est opportun que la commune d'OLTINGUE exerce son droit de préemption urbain afin de créer un parking qui sera attenant au futur pôle scolaire ainsi qu'au terrain de football et permettrai le développement des aménagements sportifs notamment la création d'un club-house.

CONSIDÉRANT, que le bien sis 34, rue de Fislis offre l'espace suffisant procéder à ces aménagements et se prête avantageusement à cet objectif;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- D'exercer pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la commune d'OLTINGUE à l'occasion de l'aliénation du bien situé 34, rue de Fislis, ayant fait l'objet de la déclaration précitée;
- D'accepter le somme de 115 000 € s'ajoutant 4 700 € de frais de commission à la charge de l'acquéreur figurant dans cette déclaration d'aliéner. Cette acquisition, par la commune d'OLTINGUE, sera définitive à compter de la notification de la présente délibération. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L213-14 et R-213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique constatant le transfert de propriété qui sera dressé par maître Arnaud MICHEL, notaire à HIRSINGUE, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision.
- D'imputer cette dépense résultant de cette acquisition sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2024;
- De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment pour signer tous les actes nécessaires, dont l'acte authentique de vente à intervenir.

Séance du 17 octobre 2024

Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

L'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales impose, dans les territoires dotés d'un PLU, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale la réalisation d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire concerné, au moins tous les trois ans.

Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit fin août 2024.

L'article 4 du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols précise que : « Pendant la première période de dix années prévue au 1° du III de l'article 194 de la loi du 22 août 2021 susvisée, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour réaliser le rapport mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales ne sont tenus de renseigner ni l'indicateur et les données prévus aux 2° et 3° de l'article R. 2231-1 du même code, ni ceux prévus au 4° du même article relatifs à l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif ».

L'ADAUHR-Agence Technique Départementale- a fait parvenir en mairie un rapport triennal faisant état des permis de construire délivrés depuis 2021.

Présentation du rapport par le Maire :

Conformément au CGCT (art L2231-1), le maire donne lecture du rapport triennal corrigé comme énoncé ci-dessus, à savoir : 7 permis délivrés depuis 2021 dont deux terminés, pour une surface totale de consommation foncière d'environ 78 ares.

Il soumet ce rapport au débat des conseillers avant le vote Après concertation, Le CONSEIL MUNICIPAL :

VU le code général des collectivité territoriales et ses article L.2231-1 et R.2231-1;

Entendu le rapport présenté par M. le Maire

Après en avoir débattu, par dix voix pour :

APPROUVE la présentation du bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers fait par le maire;

DÉCIDE de valider le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire du PLU ;

DIT que ce rapport sera publié dans les conditions fixées à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales;

DIT que ce rapport et la présente délibération seront transmis dans un délai de quinze jours au Président de la communauté de communes, au Président du Conseil régional / aux Préfets (Région et Département), au Président d'établissement public du SCOT.

Rétrocession du lotissement «Impasse de Créon d'Armagnac»

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir pour l'Euro symbolique les parcelles correspondant à la voirie relative au lotissement « Impasse de Créon d'Armagnac » Pour précision, la réception des travaux de cet aménagement a eu lieu le 19 septembre 2024.

Les parcelles concernées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Section	N° parcelle	Désignation	Contenance
	330/107	Impasse DE CREON D'ARMAGNAC	387 m²
03	337/108	Impasse DE CREON D'ARMAGNAC	59 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'acquérir de M. OTTIE Robert, au prix de l'Euro Symbolique, l'ensemble des parcelles citées ci-dessus représentant la voirie et les espaces verts du lotissement « Impasse de Créon d'Armagnac »;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte d'acquisition et tous les autres frais annexes seront à la charge du vendeur;
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tout autre document relatif à cette décision.

Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Sur rapport de l'autorité territoriale,

VU le Code Général des Collectivités territoriales;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3;

VU le budget de la commune d'OLTINGUE;

VU le tableau des effectifs de la commune d'OLTINGUE;

VU le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin;

CONSIDÉRANT que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutive;

CONSIDÉRANT que la commune d'OLTINGUE peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjointe administrative Territoriale à raison d'une durée hebdomadaire de 5 heures (soit 05/35°) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité;

DÉCIDE

Article 1er: À compter du 01/01/2025, un poste d'agent contractuel relevant du grade de rédactrice territoriale est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 5 heures (soit 05/35e), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la mairie d'OLTINGUE.

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité.

Article 3: L'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la commune d'OLTINGUE se trouve confrontée à un besoin de personnel temporaire.

Article 4: Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune d'OLTINGUE.

Subvention 2024 – Association de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et après consultation du budget M 14, le conseil municipal, moins une abstention.

DÉCIDE

 d'attribuer une subvention de 400.00 € à l'association de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers; Le montant de ces subventions sera prélevé à l'article 6574 - chapitre 65.

Communauté de communes : approbation du rapport annuel assainissement

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2023 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales; Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Communauté de communes : approbation du rapport annuel eau potable

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2023 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité de service public de collecte et d'élimination de déchets.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2023 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets. Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 sur le

prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Rapport d'activité 2023 de la communauté de communes Sundgau

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2023 un rapport d'activité. Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Sundgau.

Adhésion au GIC – Groupement d'Intérêt Cynégétique n° 27 - «Landskron»

Faisant suite au renouvellement des membres du G.I.C. n° 27 « Landskron » pour la nouvelle période de chasse 2024/2033, la commune a la possibilité d'adhérer à ce groupement en qualité de membres facultatifs avec voix délibérative – article 5 du G.I.C.

Aussi, conformément à l'article 6 du G.I.C., le conseil municipal

DÉCIDE

- de manifester sa volonté d'adhérer au Groupement d'Intérêt cynégétique - n° 27 « Landskron » pour la nouvelle période de chasse 2024/2033;
- de nommer Messieurs Jean-Claude SCHWEITZER et Jean-Marie MEISTER, pour représenter notre commune au sein de cet organisme;
- de donner à Monsieur le Maire tous pouvoirs afin de procéder à l'adhésion de notre commune à ce groupement.

Approbation du devis n°24/98/0767008 du 27.09.2024 pour le remplacement de nouvelles fenêtres dans la salle polyvalente «Etienne BILGER»

M. le Maire expose au conseil municipal que les ouvertures de la salle polyvalente doivent être remplacées. Pour cela plusieurs devis ont été demandés et l'entreprise ARTISAL SAS a été par la commission d'appel d'offres.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire; le conseil municipal,

DÉCIDE

- d'approuver le devis n°24/98/0767008 du 27.08.2024 de la société ARTISAL SAS domiciliée à BURNHAUPT-LE-BAS, pour le remplacement des ouvertures de la salle polyvalente « Etienne BILGER » pour un montant H.T. de 56 000 € T.T.C;
- de donner mandat à Mr le maire pour signer le document.
- de noter que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Vie locale

Journée Citoyenne 2024

Une mobilisation collective pour le bien de la commune

Le samedi 25 mai, la commune d'Oltingue a vécu une journée citoyenne placée sous le signe de la solidarité et de l'action commune. Cet évènement organisé par la municipalité, a permis aux habitants de tous les âges de se rassembler pour participer à divers projets d'embellissement et d'entretien du village.



Une mobilisation de bonheur pour embellir le village

Dès le matin 7 heures, les 80 participants se sont rassemblés à la salle polyvalente. Ce moment convivial a permis aux bénévoles de se retrouver, et de répartir les tâches. Les chantiers étaient nombreux et variés pour répondre aux besoins de la commune : nettoyage des espaces verts, entretien des chemins de randonnée, rénovation des espaces publics, et plantation de fleurs dans les parterres du village. Les habitants ont travaillé main dans la main, chacun apportant son aide et ses compétences.

Les différents groupes ont ainsi pu s'attaquer aux projets suivants :

- · rangement des archives, changement des plafonds et des lumières des vestiaires, rangement et nettoyage de la salle;
- · peinture des ponts et panneaux de rues et de la clôture du presbytère, nettoyage des espaces publics;
- · plantations, nettoyage du jardin du curé, création d'un bac de plantation à l'école;
- · entretien des sentiers pédestres du verger communal, du parking Saint Brice, des allées du cimetière;
- · carrelage des vestiaires réalisé par les bénévoles du FC Oltingue ;
- · nettoyage du jardin de la maison forestière à Saint Blaise en collaboration avec les bénévoles de Bettlach et Linsdorf :
- · entretien de la rivière :
- préparation du repas;
- · de nombreux petits travaux ont été réalisés, nous ne pouvons les citer tous.





Vielocale

Une journée de solidarité et de convivialité

À 14 heures, après une matinée bien remplie, tous les bénévoles se sont retrouvés pour partager un repas offert par la commune. Ce déjeuner a permis à chacun de se reposer, de discuter des progrès réalisés et de profiter d'un moment de convivialité autour de plats préparés avec soin par les bénévoles.

Le maire et la commission ont tenu a remercier chaleureusement les habitants pour leur engagement et leur enthousiasme. Il a souligné que cet évènement n'était pas seulement une journée de travail collectif, mais aussi une occasion de tisser des liens et de créer un environnement accueillant et agréable pour tous.







La prochaine édition de la journée citoyenne est prévue le samedi 17 mai 2025

En conclusion, cette journée citoyenne à Oltingue s'est révélée être une belle réussite, renforçant la solidarité entre les habitants et apportant des améliorations concrètes à la commune. Grâce à l'implication de chacun, Oltingue continue de rayonner comme un village dynamique, où il fait bon vivre.

Dominique Doebelin





Vielocale

Jumelage 2024

À l'occasion de la fête du 85° anniversaire de l'évacuation des Alsaciens dans les Landes, Créon d'Armagnac a invité Oltingue à participer à cette grande manifestation.

Une délégation de 16 Oltingoises et Oltingois a été accueillie le vendredi 23 août par nos amis créonnais dans la nouvelle salle de fêtes, avec le verre de l'amitié, suivi d'un bon repas.

Samedi, après le petit déjeuner avec les familles d'accueil nous avons pris la route de Sabres où un bon déjeuner nous a été servi dans un restaurant typique landais.

L'après-midi, à la gare de Sabres, nous avons pris l'emblématique train vers l'Écomusée de Marquèze, une très belle et intéressante découverte.

Le soir, nous avions rendez-vous dans la salle de fêtes de Créon pour nous régaler d'un sanglier à la broche.

Le dimanche 25 août, un bus nous a emmené à Soustons pour la commémoration entre Landais et Haut-Rhinois. Des centaines de personnes étaient présentes à une cérémonie se déroulant sur la place de la Pandelle. Étaient également présents, un groupe d'échassiers ainsi que l'Union musicale de St-Justin rejoints par l'Ensemble musical et folklorique d'Hirsingue pour célébrer les liens entre les Landes et l'Alsace.

Madame la Maire de Soustons a déclaré que ce début de guerre a scellé des liens d'amitié indéfectible. Lors des divers discours, l'accent a été mis sur l'importance de la transmission de mémoire. Toutes les générations se sont rassemblées pour se souvenir de l'histoire de leurs aïeux.

Plus tard, 1300 personnes dont environ 450 alsaciens venus de différents villages du Sundgau se sont réunis autour d'un repas.

Le lendemain après le petit déjeuner, la remise des cadeaux et la visite d'une cave d'Armagnac, les Oltingoises et Oltingois ont pris leur chemin du retour.

Petra et Christian Frey

Ci-dessous de gauche à droite : Richard Vignolles, 1^{er} adjoint de Créon, Philippe Wahl, maire d'Oltingue, Cathy Dupouy, maire de Créon d'Armagnac, Petra Frey, 3^e adjointe d'Oltingue





Un après-midi organisé pour nos aînés d'Oltingue

Le 19 octobre la commune d'Oltingue a eu le plaisir de convier les ainés du village à la salle des fêtes St Léger à Fislis pour la rencontre annuelle qui reste un moment privilégié pour beaucoup d'entre eux.

Un bel et sympathique après-midi autour d'un gouteux déjeuner concocté par Jean-Paul Stehlin et le Football

Club Oltingue, accompagné par une très belle animation de différentes danses présentées par l'école de danse « Les Ailes d'Amélie ».

Un bon moment de convivialité et d'échanges.

Lors de cet après-midi récréatif, nos aînés ont eu l'occasion de décider par un vote le nom du village en alsacien. Le résultat des urnes a donné « Oltiga » qui sera apposé aux quatre entrées d'Oltingue.

Nous nous réjouissons déjà de vous retrouver pour l'édition 2025.







Vie **locale**



Le Caveau

Niché au cœur du village, le restaurant Le Caveau a repris du service au printemps 2024, sous la direction passionnée d'Antoine Armenia. La salle chaleureuse peut accueillir une trentaine de convives et la grande terrasse ajoute de la place par beau temps.

Ouvert tous les week-ends, Le Caveau est l'endroit idéal pour partager des moments mémorables en famille ou entre amis autour d'une table généreuse.

La carte du restaurant met à l'honneur des plats uniques, élaborés à partir de produits locaux et de saison, garantissant une expérience gustative authentique et savoureuse.

Le Caveau ne se limite pas à sa cuisine délicieuse. Il s'anime

également avec des week-ends thématiques tout au long de l'année, par exemple la fête de la musique, l'Oktoberfest, Marché de Noël

Le Caveau est aussi le partenaire parfait pour des événements privés. Il offre la possibilité de privatiser un lieu chaleureux et unique pour des occasions telles que des soirées d'entreprises, des anniversaires, des baptêmes ou des mariages. Antoine et son équipe s'engagent à faire de

www.le-caveau-oltingue.fr



chaque évènement une célébration inoubliable grâce à une prestation sur mesure.

Venez découvrir Le Caveau à Oltingue!

Réservez votre table et laissez-vous emporter par cette aventure culinaire au cœur du village.

Antoine Armenia

Carrefour contact CHEZ NADINE

En avril 2024, plus de 600 personnes s'étaient réunies pour l'inauguration de la supérette *Chez Nadine*. Un chiffre qui témoigne de l'importance de la boutique pour le secteur. Petite présentation d'une patronne animée par la flamme de satisfaire ses clients depuis plus de 30 ans, Nadine Brand.

Au four et au moulin : l'expression adéquate pour définir les journées bien remplies de Nadine Brand. Ce n'est pas un hasard si la quinquagénaire a démarré derrière le comptoir de la boulangerie du grand-père, Joseph Fritschy fondateur de l'institution éponyme. « À la boulangerie, je servais déjà à 9-10 ans », se souvient-elle. J'ai connu les grands-parents, les enfants, les petits-enfants... Depuis, de l'eau a coulé sous les ponts, et Nadine s'est fait un (pré) nom dans le secteur. Ses parents reprennent le petit magasin du village le 1er juillet 1989. C'est ainsi qu'elle a arrêté l'école après le bac pour devenir employée de l'ancien Huit à huit, le 1^{er} septembre 1993. Le 1^{er} octobre de l'année suivante, elle a pris la gérance, à 19 ans. « Et depuis 31 ans,

je suis au sein du groupe ». Elle en était la benjamine en 1994. C'est en avril 2024, le 24 précisément, qu'elle a déplacé son activité et ouvert sa nouvelle enseigne, un Carrefour contact qui répond au doux nom de Chez Nadine « Quand les gens parlent du magasin, ils disent "on va Chez Nadine". « Pendant 31 ans, j'ai écouté les gens pour comprendre ce dont ils avaient besoin ici ».

Avec ses 690m² de magasin, cellule « presse » comprise, tout (ou presque) est trouvable dans les rayons. Et si le produit n'est pas disponible, Nadine sait se mettre en quatre pour dégoter une solution. « Quand on a un souci, on demande Nadine ». Fière de son secteur natal, la Sundgauvienne se bat pour maintenir une vie de village dynamique.



L'écoute et la proximité font partie des qualités de la boutique locale. Chez Nadine, c'est plus qu'un simple magasin, c'est un véritable lieu de rencontres, un vrai vecteur de lien social. Ses clients, elle les connaît « tous par leur prénom ». Sur tous les fronts, Nadine, avec ses 7 employées (dont sa fille Aurélie, 22 ans).

« Je suis là pour servir les gens avec mon équipe. On donne tout pour les servir au mieux. Mais on ne peut pas plaire à tout le monde ».

Aux Oltinguois et aux voisins, son franc-parler et sa bonne humeur plaisent, incontestablement.
On ne gère pas le commerce du coin pendant plus de 30 ans sans fidéliser sa clientèle...

Association des donneurs de sang d'Oltingue

DATES DES COLLECTES DE SANG 2025

Vendredi 14 mars 2025	16h - 19h30
Vendredi 4 juillet 2025 Traditionnelle grillades pour les donneurs	16h - 19h30
Vendredi 26 septembre 2025	16h - 19h30
Vendredi 19 décembre 2025 Collation de la Saint Nicolas	16h - 19h30

MANIFESTATION EN 2024

Vente des tulipes

La vente de tulipes au profit de IRHT (Institut de recherche en hématologie et transplantation de Mulhouse), a été reconduit comme d'habitude au mois de mars. Nous avons vendu 75 bouquets dans le village, ce sont plus de 450 € récoltés grâce à votre générosité. En participant à l'opération, vous contribuez à faire avancer les recherches. Pour plus d'informations, consulter le site internet www.IRHT.fr

Au printemps 2025, nous repasseront dans le village avec nos tulipes!

Par ailleurs, notre association a fait un don de 2000 € le 19 septembre dernier au profit de l'IRHT.

Notre association s'est rendu à Mulhouse afin de visiter l'Institut, accueilli par Antoinette Schackis, la présidente. On nous a clairement expliqué les recherches effectuées par les chercheurs et les résultats obtenus.

Vente de carpes à emporter

Cette année nous avons reconduit la vente de friture de carpes à emporter.

Merci à vous tous pour votre soutien, et je vous donne d'ores et déjà rendez-vous en octobre 2025.

Partages votre pouvoir, donnes votre sang!



Collecte: le don du sang

Lors de l'année 2024, 155 poches de sang ont pu être prélevées lors des collectes d'Oltingue. Fait exceptionnel, la collecte du mois de septembre a dû être annulée, faute de personnel pour assurer l'ensemble des collectes du jour.

L'EFS manque aussi de personnel (infirmière, médecin) et recrute régulièrement.

Je tiens à remercier chaleureusement tous les donneurs qui se déplacent et prennent de leur temps pour venir donner leur sang.

À travers ce simple geste, vous sauvez des vies!



Pour davantage d'informations. vous pouvez consulter le site de l'EFS

www.dondusang.net

www.efs.sante.fr

Un grand merci pour votre générosité!

L'ensemble du comité vous souhaite à toutes et à tous de belles fêtes et nos meilleurs vœux pour la nouvelle année!

Rendez-vous à la prochaine collecte!

Philippe Gutzwiller Président de l'Amicale des Donneurs de Sang d'Oltingue



Oltinger Waldwaggis - Rapport 2024

Pour l'année 2024 nous avons eu quelques moments importants, et ce même en dehors de nos frontières.

Notre association compte 45 membres actifs, et environ 15 enfants.

Les défilés et différentes cavalcades sont nos activités principales. Nous nous déplaçons à Kembs, Leymen, Hofstetten en Suisse, Oltingue bien évidement, Village-Neuf et Dannemarie.

Depuis 3 ans nous nous déplaçons également à la maison de convalescence de Luppach pour leur proposer un petit défilé. Cela reste un moment magique et intense en émotions auprès des residents.

Parmi nos activités figure la journée citoyenne de notre commune.

Durant la période estivale tous nos samedis etaient occupés à la restauration et construction de notre char de parade.

Pour revenir un peu sur nos manifestations durant l'année nous vous avons proposé: un week-end structure gonflable en intérieur à la salle polyvalente pour les enfants, la cavalcade d'Oltingue qui devient de plus en plus prisée et 2025 en sera la 10° édition, le feu de carnaval, une bourse aux vêtements au mois d'avril, une autre au mois d'octobre, un deuxième week-end structure gonflable et le Marché de Noël en collaboration avec la mairie.

L'organisation de notre cavalcade reste l'activité la plus importante de l'association. Nous vous remercions pour votre compréhension lors du week-end à cause des contraintes qui y sont liées.

Cette année nous avons également représenté l'Alsace au niveau du carnaval à Saignelégier sous l'effigie de la CEA (communauté européenne d'Alsace). Nous sommes fiers d'avoir défilé devant des milliers de personnes.

Pour finir, l'ensemble des Oltinger Waldwaggis vous souhaite de très belles fêtes de fin d'années et nous avons hâte de vous retrouver en 2025 pour de nouvelles aventures.

Si vous êtes intéressés par le monde du carnaval et souhaitez nous rejoindre, n'hésitez pas à nous contacter.

Le président, Jean Michel Deichtmann









Calendrier 2025



Ramassage des sapins

25 et 26 janvier

Week-end structure gonflables

9 mars

Cavalcade d'Oltingue

15 mars

Feu de carnaval

27 avril

Bourse aux vêtements

12 octobre

Bourse aux vêtements

15 et 16 novembre

Week-end structures gonflables



Football Club d'Oltingue

L'année 2024 fut riche en émotion pour notre club.

Nos différentes manifestations ont été une belle réussite. Le loto a fait salle comble, le marché aux puces était sous un beau soleil comme la cavalcade et la marche populaire. Lors du marché aux puces, nous avons accueilli pas moins de 150 stands où vous étiez nombreux à venir exposer ou à «chiner» dans les rues du village ainsi qu'à déguster notre soupe aux légumes, les grillades ou encore nos délicieuses pâtisseries. Quant à la marche populaire, vous étiez 1238 marcheurs avec une belle journée d'automne et une restauration sur le parcours ou à la salle où nous avons servi 550 repas. Au menu notre cordon bleu et le jambon chaud.

Nous tenions à vous remercier, les Oltinguoises et Oltinguois pour votre soutien lors de nos différentes manifestations. MERCI.

Nous avions également le plaisir de préparer et servir le repas des ainés, une belle réussite.







Calendrier 2025

18 janvier à partir de 14 h Vente des cartes de membre

22 février: Loto 9 mars: Cavalcade

23 mars

Marché aux puces

2 novembre Marche Populaire



Equipe Fanion

Sur le plan sportif

- · Nous faisons partie du groupement Sundgau-Foot pour les jeunes licenciés qui comprend trois clubs : AS-Raedersdorf, AS-Riespach et le FCOltingue où l'on a engagé 11 équipes cette saison (on aurait aimé en engager plus mais nous avons un manque de dirigeants).
- · En séniors F nous sommes en entente avec l'alliance Muespach-Folgensbourg pour nos féminines qui est dénommée AMO Alliance Muespach Oltingue.
- · En séniors nous sommes en entente avec nos voisins de Raedersdorf et nous comptons trois équipes. Une équipe en D7, une en D5 et depuis cette saison l'équipe fanion en D2.

Cette année a été marquée par l'ascension en division supérieure.

En effet, notre équipe fanion dirigée par Sylvain Gabriel, Gaetano Scire'Calabrisotto et Florian Jacob a gravi un échellon. Une montée qu'on a bien entendu fêté comme il se doit avec un petit tour sur un char décoré de nos couleurs dans le village ainsi que chez nos voisins de Wolschwiller où Sylvain est premier magistrat et ensuite à Raedersdorf où Gaetano est président du club.

Je serais ravi de vous saluer prochainement autour de notre terrain très bien entretenu par Jean-Paul (Jeps) et Nicolas.

Le FC Oltingue et moi-même vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année,

Olivier Litschig Président du FC Oltingue



Sapeurs-pompiers d'Oltingue

C'est un plaisir et un honneur d'avoir la possibilité de vous faire part du bilan de cette année.

L'effectif actuel des sapeurspompiers d'Oltingue est de 46 agents dont 6 personnels féminins. Cette belle et grande équipe est composée de 46 talents et également de 46 personnalités différentes; ce qui fait la force de notre centre de secours volontaire.

Une forte sollicitation opérationnelle est toujours ressentie pour venir porter secours à la population des communes du Haut Sundgau.

Au 1^{er} novembre 2024, les Sapeurs-Pompiers d'Oltingue ont déjà réalisé près de 320 interventions. En moyenne, ceci équivaut à plus d'une intervention par jour.

Nous totalisons plus de 90 000 heures d'astreintes!

Afin d'interdire la présence de véhicules extérieurs au service sur le parking de notre nouvelle caserne, des panneaux d'interdiction de stationner ont dû être mis en place.

En effet, l'accès dans l'enceinte de la caserne et les places de parking, sont exclusivement réservés aux véhicules privés des sapeurs-pompiers volontaires du centre de secours.

Malheureusement, nous n'avons pas eu la possibilité d'organiser notre traditionnelle journée portes ouvertes. En effet, dans le cadre du plan Vigipirate urgence attentat, il est impossible de recevoir du public dans les locaux du centre de secours.

Nous espérons vraiment pouvoir vous accueillir dans notre belle caserne pour 2025.

8 nouvelles recrues ont rejoint nos rangs cette année il s'agit de:

- · Brugger Stéphan
- · Stempflin Agathe
- · Kempf Cédric
- · Carbotti Matteo
- · Deichtmann Arthur
- Idris Lucas
- Hirtzlin David
- Heim Thomas

Il n'y a pas de nouvelles recrues sans départ à la vétérance. Cette année, deux d'entre eux ont quitté le service actif :

- Le Capitaine honoraire André Ruetsch, était le membre le plus ancien de notre centre de secours. Après avoir réalisé un total exceptionnel de 47 années de services, il restera un modèle de constance et de dévouement pour nous tous. Sa sagesse et son expérience ont toujours été fortement appréciées notamment dans ses différentes fonctions de formateur incendie, chef de groupe et adjoint au chef de centre durant 15 années.
- L'adjudant honoraire Didier Stehlin, natif d'Oltingue, est aussi une grande et bonne personne qui nous quitte après 41 années de bons et loyaux services. C'était un conducteur exceptionnel, dans tous les domaines. Sa discrétion, sa sympathie et sa bienveillance ont toujours été appréciées de tous. Il a été membre actif au comité directeur de l'amicale pendant près de vingt ans.

QUELQUES MOMENTS FORTS

 Une intervention particulièrement marquante de cette année est l'incendie d'un hangar de 800m² dans une ferme à Fislis qui a eu lieu le 4 décembre 2023 jour de la sainte barbe... Ce jour-là, 16 sapeurs-pompiers d'Oltingue étaient engagés sur cette intervention.



- Le 12 juin, réception du nouveau Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV).
- · Le 14 juillet, **cérémonie de la fête nationale**.
- Le 12 octobre, manœuvres incendie dans les locaux de l'ancien magasin du 8 à 8 et dans l'entreprise HESPA, avec nos collègues du CS de Waldighoffen.
- Novembre 2024, mise en place de la nouvelle génération d'appareils respiratoires isolants (ARI).

Cette année, deux de nos sapeurs-pompiers ont été engagés sur des missions hors département.

- Le sergent Christophe Romero est parti sur l'ile de Mayotte du 12 novembre au 4 décembre 2023 pour prêter main forte à la population locale afin de distribuer de l'eau potable dans un contexte de pénurie d'eau sans précédent.
- Le sergent-chef Cédric Scherrer a été engagé dans la colonne de renfort de lutte contre les feux de forêts pour une mission du 17 au 23 aout dans le département du Var.

Cérémonie du Dimanche 14 juillet 2024

La fête nationale du 14 juillet, nous a permis de valoriser l'engagement des sapeurs-pompiers lors d'une cérémonie de mise à l'honneur de plusieurs d'entre eux:

→ Décorations

20 années de service échelon Argent :

- · Adjudant Christophe Deichtmann
- · Sergent-chef Loïc Ruetsch

10 années de service échelon Bronze :

· Infirmière Cindy Dopler

→ Promus au grade supérieur

- Caporal-chef Arnaud Muller: sergent
- Caporal Florian Klink: caporal-chef
- · Caporal Serge Winter: caporal-chef
- Sapeur de 1^{ère} classe Johan Meyer: caporal

→ Remise de la fourragère tricolore et promotion au grade de Sapeur de 1ère classe

- · Sapeur Mattéo Carbotti
- Sapeur Arthur Deichtmann
- · Sapeur Virginie Donischal
- Sapeur David Hirtzlin
- · Sapeur Chloé Legendre
- · Sapeur Elodie Libis
- · Sapeur Quentin Ott
- Sapeur Gaëtan Wishaupt

→ Promus à l'honorariat

- · Lieutenant André Ruetsch : capitaine honoraire (après 47 années de service)
- · Sergent-chef Didier Stehlin : adjudant honoraire (après 41 années de service)

→ Remise de l'insigne de fonction de chef de centre

· Lieutenant Jean Muller

→ Remise de l'insigne d'animateur de JSP échelon argent

· Sergent-chef Dorian Blenner

→ Remise de la médaille de la reconnaissance fédérale

- · Capitaine honoraire André Ruetsch : échelon Or
- · Adjudant-chef Jean-Michel Deichtmann: échelon Argent
- · Adjudant-chef Philippe Deichtmann : échelon Argent

→ Remise de la médaille de l'union départementale du Haut Rhin

Lieutenant Franck Scherrer







Sapeurs-pompiers d'Oltingue

Le mot du Président

Chers habitants d'Oltingue et des environs,

Alors que cette année touche à sa fin, je tiens, au nom de l'amicale des Sapeurs-pompiers d'Oltingue à vous exprimer mes vœux les plus chaleureux.

Entre cavalcade, fête de la musique, soirée tartes flambées, l'amicale des Sapeurs-pompiers d'Oltingue a su être au rendez-vous offrant aux habitants des environs quelques moments de joie et de partage.

L'ensemble des organismes associatifs du village contribuent de façon irremplaçable au maintien et au renforcement du lien social, favorisant la connaissance de l'autre et l'apprentissage de la vie collective.

Grâce aux associations, la commune d'Oltingue est un lieu où il fait bon vivre, animé et convivial.

Votre soutien et celui de la commune est indispensable car il permet de faire vivre nos associations et notre village. Merci pour vos encouragements et témoignages de gratitude tout au long de l'année.

Loïc Ruetsch





Cultivons le passé

Enfin, en plus de préparer l'avenir, nous avons comme projet avec notre pôle intergénérationnel de réaliser un travail d'archives, afin de cultiver le passé à travers l'histoire du centre de secours d'Oltingue depuis 1888, date de création du corps des sapeurs-pompiers d'Oltingue.

Nous sommes à la recherche d'anciennes photos ou de documents d'archives que nous souhaitons numériser.

Si vous en avez la possession dans vos foyers et familles, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir prendre contact au 06 86 24 27 24 ou de passer directement nous voir les lundis soir à partir de 19h au centre de secours.

EPIM

L'Equipe de Première Intervention en Montagne (EPIM) ayant à sa tête le sergent-chef Ruetsch Loïc, a effectué plus de 40 heures de formation par agent durant l'année. Cette formation de spécialistes est nécessaire dans notre secteur afin de maitriser les techniques opérationnelles et de conforter une bonne connaissance de notre terrain montagneux du Jura Alsacien.

Nous tenons à remercier le sergent-chef Pascal Ueberschlag pour son investissement dans cette unité de spécialistes durant 16 années dont 6, en tant que responsable de la section.

JSP

Notre belle section de Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) est parfaitement encadrée avec bienveillance et efficacité par le sergent-chef Blenner Dorian. Cette jeunesse est le vivier principal de nos futurs sapeurs-pompiers de demain.

Sapeurs-pompiers volontaires

Afin de consolider nos équipes, il est désormais possible de rejoindre les sapeurs-pompiers volontaires par un engagement différencié. Ce nouveau type de carrière permet à une personne d'intervenir uniquement pour des missions de secours à la personne. Exempté des missions de lutte contre l'incendie et d'opérations diverses, n'hésitez pas à venir concrétiser vos éventuelles vocations d'altruisme.

Nous vous souhaitons de très belles fêtes de fin d'année.

> Lieutenant Muller Jean - Chef de centre Lieutenant Groell Julien- Chef de centre adjoint

Association Saint-Martin d'Oltingue

Le petit déjeuner du cœur de l'ASMO en souvenir de Joseph Pfisterer

Dimanche le 14 avril 2024, l'ASMO (association Saint-Martin d'Oltingue) a organisé son petit déjeuner du cœur dans la salle polyvalente.

Cette année, ils ont souhaité rendre hommage à leur membre défunt Joseph Pfisterer. L'une des premières victimes décédées du COVID à Oltingue en 2020. Il était trésorier de l'ASMO et un membre très actif de Terre des Hommes Alsace.

En souvenir de son action et de sa générosité légendaire, l'ASMO a offert un chèque de 3 000 € à Terre des Hommes Alsace lors d'une sympathique réception au cœur de l'été. A cette occasion, le président de TDHA, Simon Rey a évoqué le souvenir de celui qui était devenu son ami. Joseph l'a accompagné quatre fois lors des visites d'évaluation des projets: au Brésil, en Inde, au Vietnam et au Cambodge.

« C'était un homme intègre, droit, avec le cœur sur la main. Dès notre première rencontre, il a souhaité parrainer un jeune ; et dès qu'il en avait l'occasion, au travers de ses rencontres et services, il récoltait des chèques pour notre association », a rappelé Simon Rey.

Il a notamment été réviseur aux comptes, et l'expert-comptable pour le contrôle de gestion de plusieurs projets de TDHA.









Terre des Hommes Alsace - Antoine de St Exupéry

TDH Alsace: c'est quoi?

Une association locale indépendante qui apporte son aide aux enfants en détresse, où qu'ils soient, sans aucune considération d'ordre politique, religieux ou racial.

TDH Alsace: pourquoi?

Nous avons dépassé le milliard d'êtres humains souffrant de la faim. La moitié de ces victimes sont des enfants! Et pourtant chaque enfant est unique et irremplaçable!

Que fait TDH Alsace?

Nous aidons l'enfant en danger de mort, orphelin, abandonné, affamé, malade, battu, violé, maltraité, en prison. Nous voulons que cet enfant retrouve sa dignité et sa place dans la société par la scolarisation et l'apprentissage d'un métier. Nous agissons pour que les mamans puissent prodiguer à leurs enfants les soins élémentaires et les nourrir correctement. Tout ce travail n'est possible qu'avec la qualité de l'engagement exceptionnel de nos partenaires sur le terrain.

Où agit TDH Alsace?

En Angola, au Brésil, en Haïti, en Inde, à Madagascar, au Pérou, au Sénégal, au Vietnam et ici en Alsace, en partenariat avec les services sociaux.

NOUS SOMMES TOUS
BÉNÉVOLES!
1 € reçu c'est
1€ reversé aux enfants.

Avec quels financements?

Si l'association a pu bénéficier d'importantes subventions (CEA, Grd-EST, FEDER) pour installer son siège et son magasin de seconde main, pour tous ses projets, elle subvient à ses besoins, d'une part en menant de nombreuses actions et manifestations avec l'aide des bénévoles, d'autre part, grâce aux dons (parrainage, mécénat, legs...).

Et ici en Alsace?

L'association propose les services d'un magasin solidaire de seconde main situé à Rixheim, 52 rue de l'Ile Napoléon ouvert le samedi de 8h30 à 11h30 et le lundi de 14h à 17h. Tout ce qui est vendu est collecté et trié par nos bénévoles.

Collecte et valorisation des vêtements usagés

Les vêtements confiés à Terre des Hommes Alsace sont pratiquement tous utilisés sur place. Une partie est donnée gratuitement ici-même aux familles nécessiteuses (des conventions avec les services sociaux nous permettent d'agir à bon escient). Une autre partie est vendue à bas prix dans notre magasin de Rixheim, ce qui donne la possibilité aux familles à revenu modeste de s'habiller à bon compte, mais également à des personnes de consommer différemment.

Le résultat de ces ventes est entièrement affecté à nos projets à destination des enfants. Enfin, la dernière partie est emportée directement dans nos programmes lors de nos évaluations.

Quels sont les articles recherchés par Terre des Hommes Alsace?

Vêtements bébés, enfants ou adultes, chaussures, sacs à main, linge de maison, draps et couvertures, matériel de puériculture, le tout propre et en bon état dans un sac bien fermé. Pas de mobilier.

A tous les donateurs de vêtements, merci de faire un tri : MERCI de ne donner que ce que vous seriez prêts vous-mêmes à acquérir dans un magasin.

Dépôt tout au long de l'année chez Bénédicte SCHWEITZER 12 rue du réservoir à OLTINGUE tél: 06 77 97 79 69

Prendre le chemin au niveau de l'ancien réservoir jusqu'à la ferme SCHWEITZER.



Vie patrimoine

Un concert du patrimoine avec le chœur Saint

Comme chaque année, le dernier dimanche de septembre, l'Association du Patrimoine Oltingue Sundgau (APOS) a convié les mélomanes à un concert de haute qualité autour de notre orgue historique des Frères Callinet.

L'APOS, sous l'impulsion de son président Étienne Doppler et de son directeur artistique Jean-Paul Koehl, reçoit des artistes de renommée internationale, en respectant un cycle célébrant la dimension trinationale des lieux : cette année, ce sont nos voisins badois de Fribourg-en-Brisgau qui nous ont révélé tout leur talent.

Ils ont fait le choix de consacrer la totalité du programme au célèbre compositeur romantique allemand Felix Mendelssohn Bartholdy (l'auteur de la « Marche Nuptiale » extraite du « Songe d'une nuit d'été »). Ce style de musique correspond parfaitement à notre orgue, qui date de 1843 et est donc contemporain de F. Mendelssohn (1809 – 1847).

D'ailleurs, notre orgue Callinet a eu le rôle principal au cours de ce Concert du Patrimoine, et l'organiste, titulaire de l'orgue de l'église de la Sainte-Trinité à Fribourg, Kirsten Galm, est remarquablement intervenu sur la quasi totalité du programme.

Il a accompagné les motets, psaumes et hymnes, superbement interprétés par le chœur de l'église Saint-Martin de Fribourg-en-Brisgau et sa soliste aussi talentueuse qu'émouvante, Janina Staub, placés sous la direction de la cheffe Susanne Falk.

Près de 150 personnes ont pu apprécier ce concert qui a été retransmis, dans le choeur de l'église Saint-Martin, sur un grand écran.

Rendez-vous est pris pour l'an prochain, dimanche 28 septembre 2025!



Concert à St Martin des Champs



Le vendredi soir 27 septembre, l'association Tissage Biederthal a organisé un concert « privé » à l'église Saint Martin des Champs avec une luminosité un peu mystérieuse.

Belle prestation avec chants, instruments, poèmes en alsaciens et français.

L'organisateur, Monsieur Victor Saudan, a écrit et lu un poème à cette occasion.

À Saint-Martin des Champs d'Oltingue

Nef naïve dans une mer de maïs
Ilot rocheux au cœur d'anciens marais
Eglise-fétiche d'un paysage éternel
Au bout du champ entre
Collines et forêts
Etre relié à tout ce qui est
Lieu choisi parmi tous
Depuis toujours
Pour toujours

Tu es
Un
Centre du monde
Lieu de vie
De mort
Du passage
Reliant le sud et le nord
L'est et l'ouest
Le début et la fin

Guirlande de roses sauvages
Pétales rouges et bleus
Fragments de fresques martelées
Rythme et présence
Effacement
Absence
Tombeaux
Ossements
Sarcophages- nuages

Passerelle vers D'autres mondes D'autres morts En être un parmi eux Redécouvrir ma mortalité

en toi.

Victor Saudan, Septembre 2024



Vie scolaire

Départ à la retraite de Denise Schwob, ATSEM (assistante maternelle)

Le vendredi 5 juillet 2024 nous avons fêté le départ à la retraite de Denise SCHWOB après 29 années de carrière.

Elle a débuté par des remplacements à partir de juin 1995. En automne 1996, Monsieur Wurtz alors maire de la commune d'Oltingue a embauché Mme SCHWOB et l'a ensuite titularisée en 2000.

Dès sa prise de fonctions, elle intègre l'équipe pédagogique avec un rôle reconnu et des missions propres.

Elle a accompagné les enfants tant au niveau de leur vie quotidienne que dans la progression et l'évaluation de leur apprentissage ou encore dans leurs besoins affectifs avec une bienveillance de tous les instants, toujours à l'écoute des enfants à qui elle reconnaissait une personnalité pleine et entière.

.

Son sourire, son énergie, sa bienveillance, ses éclats de rires ont imprégné les murs de l'école ainsi que plusieurs générations d'enfants. Nous tenons à lui rendre hommage et à la remercier en lui souhaitant après 29 années de carrière une retraite heureuse et active.



Nouvelle équipe pédagogique à Oltingue

Suite au départ des enseignantes suivantes: Mme Gugen (Français), Mme Lidy (Allemand), Mme Schwob (ATSEM) pour l'école maternelle, Mme Grosheitsch (Allemand) ainsi que Mme Stoehr (LCR) de l'école élémentaire d'Oltingue, de nouveaux professeurs ont été nommés afin de les remplacer.

Ils ont pris leurs nouvelles fonctions à la rentrée auprès de Mme Pfimlin Directrice du RPI.

Nous avons le plaisir de vous présenter de gauche à droite, la nouvelle équipe mise en place pour l'année 2024/2025

Mme Erdinger (Français élémentaire), Mme Weissenbach (LCR), Mme Munck (Allemand Maternelle), M. Geiss (Allemand élémentaire), Mme Genret (Français Maternelle), Mme Linder (ATSEM école maternelle), Mme Deichtmann (ATSEM école maternelle), Mme Pfimlin (Directrice RPI)

Un pot d'arrivée a été offert par le SIPSBI (Syndicat Intercommunal Prescolaire et Scolaire Birsig à l'Ill). Nous leur souhaitons la bienvenue dans notre petit village.



Pôle scolaire



Avancement du projet de pôle scolaire: le PLU en révision et l'architecte désigné

Le projet de pôle scolaire avance à grands pas. Auprès plusieurs mois de concertation et de préparation, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est en cours de modification pour répondre aux exigences du futur complexe éducatif. Cette étape est essentielle pour le cadre règlementaire et permet l'intégration du pôle scolaire dans le paysage environnant.

L'architecte, Monsieur HUMBLOT, chargé de concevoir le pôle scolaire a également été choisi. Le cabinet FACTORY ARCHITECTURE se distingue par son approche environnementale.

En plus d'inclure des solutions durables pour optimiser la performance énergétique du bâtiment, l'architecte prévoit d'utiliser du bois local pour la construction. Ce choix de matériaux réduit l'empreinte carbone et soutient l'économie locale tout en apportant un caractère chaleureux et naturel au futur pôle scolaire. Cet engagement pour un bâtiment respectueux de l'environnement répond aux valeurs de notre collectivité et aux attentes en matière de développement durable.

Les réunions de travail s'enchaînent entre toutes les parties concernées par la création du pôle scolaire. Architectes, élus, enseignants et bureaux d'études collaborent activement pour affiner chaque détail du projet et garantir sa réussite. Une dynamique collective essentielle pour répondre aux besoins de tous.

Par ailleurs, les demandes de subventions nécessaires à la réalisation du projet seront déposées très prochainement auprès de la sous-préfecture ainsi qu'aux autres organismes. Ces aides permettront de financer une partie des travaux et d'offrir aux enfants de notre regroupement de communes un espace éducatif à la fois fonctionnel, sécurisé et respectueux de l'environnement.



Une approche environnementale

Présentation du projet et des axes de travail retenues par le cabinet FACTORY architecture, cabinet qui a été retenu pour la réalisation du pôle scolaire.

1. Organisation et Accessibilité

Le projet est centré autour d'un parvis multifonctionnel et intuitif, qui facilite l'orientation et offre un espace sécurisé pour se rassembler et jouer.

2. Orientation des Bâtiments

Disposés autour du parvis comme les pétales d'une fleur, les bâtiments profitent d'une exposition optimale au soleil tout au long de l'année et offrent des vues dégagées sur la nature environnante.

3. Intégration Paysagère

Les constructions sont conçues pour s'intégrer harmonieusement dans l'environnement naturel, créant une atmosphère de parc arboré pour une meilleure qualité de vie.

4. Prise en Compte des Usagers

Le projet met l'accent sur l'écoute des besoins de tous les utilisateurs, y compris les enfants et les adultes, dans les phases de conception.

5. Plan de Masse et Répartition des Bâtiments

Le plan retenu répond à l'ensemble des critères et permet une extension simple, notamment avec l'ajout de deux salles de classe dans l'école élémentaire.

6. Ecologie et Efficacité Energétique

Le projet vise une faible consommation énergétique et de faibles émissions en intégrant divers choix techniques écologiques :

- · Structures en bois avec isolation renforcée et toitures végétalisées.
- · Gestion optimale de l'énergie solaire grâce à des débords de toit et une végétation adaptée.
- · Chauffage géothermique et à copeaux de bois, gestion écologique des eaux de pluie et système de ventilation double flux.
- · Panneaux solaires photovoltaïques en option sur les toits.
- · Aménagement paysager en forme de parc.

7. Vision et Objectifs Educatifs

Ce projet va au-delà de simples bâtiments scolaires. Il s'agit d'un écosystème éducatif conçu pour sensibiliser les enfants à l'écologie et offrir un espace propice à leur épanouissement. L'approche didactique et novatrice aspire à promouvoir un changement durable pour un avenir plus respectueux du climat et de la planète.

En somme, le projet vise à être un modèle de construction durable et éducatif, créant un lieu de vie harmonieux entre les usagers et leur environnement.

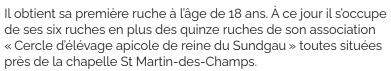


Notre **nature**

La passion des abeilles

Dès son jeune âge Monsieur Jean-Marie Dietemann, habitant de notre commune, a porté un intérêt pour les abeilles.





La race SKLENAR est une abeille non agressive et productive.

Une ruche compte environ 70 à 80 000 abeilles et une reine pond entre 2000 à 2500 œufs en 24h soit plus d'un œuf par minute.

Le coût d'une reine fécondée est de 25 à 30 € et une reine inséminée de 120 à 130 €.

M. Dietemann a toujours plaisir à partager sa passion en toute discrétion, faisant le plus grand plaisir à son entourage qui se délecte de ses petits pots sucrés confectionnés par ses abeilles.



La détention d'animaux d'espèces non-domestiques est réglementée.

Beaucoup de foyers détiennent ces animaux sans connaitre la réglementation applicable. L'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques est l'un des textes de référence. Des animaux relevant de cette catégorie font fréquemment l'objet d'abandons devant les SPA du département. L'acquisition d'un animal doit être un acte réfléchi sur le long terme.

À titre d'information voici quelques exemples de longévité concernant les tortues : les Tortues d'Hermann (Testudo hermanni) détiennent le record avec 70-80 ans en moyenne, voire parfois 10 ans.



Les Tortues sillonnées (Centrochelys sulcata) vivent souvent aux alentours de 50 ans.

Agrionemys horsfieldii, elles, ont une espérance de vie de 60 ans. Le perroquet gris du Gabon, aussi a une très longue espérance de vie en captivité. Beaucoup d'animaux d'espèces non domestiques sont des espèces protégées, d'où des démarches administratives préalables nécessaires à leur acquisition. Le non-respect de ces règles est passible de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 150 000 €.

Enfin, sachez qu'afin de préserver la vie sauvage, l'animal dont vous venez de faire l'acquisition ne doit pas être relaché dans le milieu naturel.

Les inspecteurs du service de santé et protection animales et environnement (SPAE) de la Direction départementale de l'emploi du travail et de la protection des populations (DDETSPP) restent à votre disposition pour répondre à toute question à ce sujet :

ddetspp-spae@haut-rhin.gouv.fr





La jeunesse au coeur de la défense

Recensement: simplifions la démarche!

Vous le savez, le recensement citoyen est une étape essentielle dans le parcours de chaque jeune Français. Il marque leur entrée dans la vie citoyenne et les prépare à leurs futurs engagements.

Pour vous aider à accompagner les jeunes dans cette démarche, nous vous proposons de diffuser largement **ce tutoriel vidéo clair et concis** « faire son recensement citoyen obligatoire » :

www.dailymotion.com/video/x902jsa

Ce guide explique simplement les différentes étapes du recensement et répond aux questions les plus fréquentes.

N'hésitez pas à partager cette vidéo sur vos sites internet et réseaux sociaux, en utilisant les hashtags:

#Simplificationadministrative #Tutori elsad min istratifs #Tutorielsdémarchesadministratives.



Image extraite de la vidéo « Faire son recensement citoyen obligatoire » de la Direction interministérielle du numérique.

En valorisant cette ressource, vous contribuez à simplifier les démarches administratives pour les jeunes et à les encourager à s'inscrire pleinement dans la vie citoyenne.

Ensemble, rendons le recensement citoyen plus accessible!

Calendrier du recensement pour le 4° trimestre 2024

Le jeune se présente à la mairie entre la date d'anniversaire de ses 16 ans et la fin du 3° mois suivant sa date d'anniversaire. Au-delà de ses 16 ans et 3 mois, il devra être recensé comme « régularisé ».			
Calendrier du recensement du 4º trimestre 2024	PÉRIODE DE RECENSEMENT	ENVOI LISTES DE RECENSEMENT DES MAIRIES VERS CSNJ	TRAITEMENT DES LISTES PAR LE CSNJ
	Jeunes recensés en mairie du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2024	À envoyer entre le 1er janvier 2025 et le 31 janvier 2025 au CSNJ de Strasbourg	Prise en compte des listes de recensement par le CSNJ jusqu'au 31 mars 2025.
JDC à titre indicatif	4º trimestre 2025 ou 1ºr trimestre 2026		

Sensibilisez les jeunes: la JDC, un moment clé de leur parcours

La Journée défense et citoyenneté (JDC) permet aux jeunes de découvrir les enjeux de la Défense nationale, de renforcer le lien armée-Nation et de mieux comprendre le rôle de citoyen.

Pour faciliter leur compréhension et les encourager à participer à la JDC, nous vous invitons à diffuser ce tutoriel vidéo « Participer à la Journée défense et citoyenneté UDC) » :

www.dailymotion.com/video/x902k20

Il répond aux questions les plus fréquentes et décrit le déroulement de la journée.

JDC: ce qui attend les jeunes lors de cette journée

La JDC est une journée riche en apprentissages et en échanges. Depuis le mois de septembre 2024, elle se déroule en demi-journée, généralement de la manière suivante :

- Accueil des jeunes convoqués et formalités administratives.
- Évaluation des acquis fondamentaux de la langue française.
- **Présentation des enjeux** de la Défense nationale.
- Remise des certificats de participation.

Cette journée est l'occasion pour les jeunes de mieux comprendre leur rôle de citoyen et de découvrir les différents métiers de la défense.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter le site officiel **majdc.fr.**





La Mairie d'Oltingue informe

Rappel recensement

Il est obligatoire pour les jeunes de se faire recenser en mairie.

A compter de son 16° anniversaire et jusqu'à la fin du 3° mois qui suit, votre enfant doit se présenter en mairie pour obtenir son attestation et s'enregistrer sur la liste pour effectuer la journée d'appel 1 an plus tard.

Chaque jeune Français de 16 ans doit se faire recenser. Son recensement citoyen fait, il recevra une attestation de recensement. Il devra la présenter lors de certaines démarches (par exemple, pour son inscription au bac, permis de conduire...)

Les horaires de la mairie d'Oltingue sont : Lundi de 9h à 12h Mardi de 9h à 12h – 14h à 17h30 Jeudi de 9h à 12h00 – 14h à 17h30 Lundi après-midi et vendredi sur RDV

03 89 40 70 11

(1) Carte identité et passeport

Pour le renouvellement de carte d'identité ou passeport veuillez réaliser une pré-demande sur le site ants.gouv.fr. Il faudra prendre rendez-vous à la mairie d'ALTKIRCH, FERRETTE, HUNINGUE ou SAINT-LOUIS).

Exemple pour la mairie de FERRETTE : vous pourrez vous rendre sur le site de la mairie de Ferrette ou par téléphone au �� 03 89 40 40 01

Les horaires de la mairie de Ferrette sont : Lundi de 8h10 à 11h30 / Mardi de 8h10 à 11h30 Mercredi de 14h10 à 18h50 / Jeudi de 8h10 à 11h30 Vendredi de 8h30 à 11h30

(i) Urbanisme

La commune d'Oltingue a dématérialisé l'Urbanisme. Dorénavant vous avez la possibilité de déposer les dossiers par voie électronique ou par papier.

Par voie électronique sur le site, il vous faut vous connecter sur :

https://gnau31.operis.fr/sundgau/gnau/#/

Pour compléter le formulaire et celui-ci nous sera transmis.

Par voie électronique sur l'adresse mail, il vous faut compléter le formulaire soit sur internet soit papier et le scanner et le transmettre à l'adresse suivante :

urbanisme@oltingue.fr

Par papier, il faut compléter le formulaire papier et le déposer en Mairie.

(i) Nouveaux arrivants

Vous venez d'emménager dans la commune ? Faites-vous connaître à l'accueil de la mairie en remplissant une petite fiche et en y joignant la photocopie de votre carte d'identité. Vous pourrez procéder également à votre inscription sur la liste électorale si vous êtes citoyen Français.

A votre arrivée, il vous faudra prendre contact avec la Communauté de Communes du Sundgau pour ouvrir votre compte concernant les déchets. Le service vous apportera les réponses aux questions que vous vous posez. Concernant votre compteur d'eau, il vous faudra également prendre contact avec la Communauté de Communes du Sundgau.

1 L'agence postale d'Oltingue

52 rue principale - 68480 Oltingue

© 03 89 25 95 93

Horaires d'ouverture: lundi après-midi de 14h30 à 18h15, mardi matin de 9h à 11h45, mercredi matin de 9h à 12h, jeudi après-midi de 14h30 à 18h15, vendredi matin de 9h à 11h45 et samedi matin de 9h à 12h.

(i) Office National des Forêts

Emilie LITZLER

© 03 89 40 71 30 / 06 24 24 72 44 emilie.litzler@onf.fr

Brigade verte

Poste Central de la Brigade Verte du Haut Rhin 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 SOULTZ

© 03 89 74 84 04 - Fax: 03 89 74 66 79 contact@brigade-verte.fr

(i) Conciliateur de justice

www.conciliateurs-alsace.com

FREY Thierry

Cantons de Hirsingue et Ferrette 1^{er} et 3^e jeudis du mois de 8h00 à 11h30 à la Mairie de Hirsingue, 1, place de la Mairie

Prendre RDV au **03 89 40 50 13**

i) Espace solidarité et seniors– assistante sociale

39 av. du 8° Régiment de Hussards Quartier Plessier – bâtiment 2 – BP 51027 68134 ALTKIRCH





(i) Assistante sociale

Sur rendez-vous au **()** 03 89 08 98 98 ou par mail: espacealtkirch@haut-rhin.fr

(1) Espace Solidarité Senior

Sur rendez-vous au **()** 03 89 08 98 30 ou par mail: gerontoaltkirch@haut-rhin.fr

(1) L'Abbé Adolphe TSIAKAKA

20 place Saint-Martin - 68480 OLTINGUE

© 03 89 40 71 54

Paroisse.portedujura@orange.fr

Personne relais pour la commune au niveau de la paroisse : **Mme Elisabeth RICHERDT 03 89 40 71 35**

(i) Communauté de Communes Sundgau

La CCS situé à Altkirch, Avenue du 8° régiment de Hussards, vous accueille suivant les horaires suivants :

lundi, mardi et mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, jeudi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h, vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Vous pouvez contacter la CCS au 🗘 03 89 08 36 20

(i) Service Eau et Assainissement

En cas de dysfonctionnement du réseau d'eau ou de fuite avant compteur « côté public » veuillez contacter le 03 89 08 47 57 ou alors laisser un message sur le numéro d'astreinte 24/7 (nom, adresse, numéro de téléphone) au 03 89 25 83 21

Dans le cas ou votre fuite est située entre le compteur et votre habitation cela ne concerne pas la CCS.

(i) Concernant les ordures ménagères

Vous pouvez contacter le service valorisation des déchets de la CCS au **© 03 89 08 36 24** ou par mail : bien-tier@cc-sundgau.fr

(i) Distribution repas

Depuis maintenant bientôt un an, la poste a mis en place la distribution par le facteur de repas du Traiteur WEIGEL de Waldighoffen sur notre commune.

Pour la réservation des repas nous vous transmettons les coordonnées du traiteur : BOUCHERIE TRAITEUR WEIGEL au 3 89 07 73 01

(i) Etat civil

Changement de nom:

Changement de nom depuis le 1er juillet 2022.

Vous voulez changer de nom de famille: nom qui figure sur l'acte de naissance (appelé aussi nom de naissance ou nom patronymique) pour prendre un nom issu de votre filiation: lien juridique entre un enfant et son père et/ou sa mère, le nom de votre père, ou le nom de votre mère, ou leurs 2 noms accolés dans l'ordre choisi et dans la limite d'un nom pour chacun des parents. Vous pouvez utiliser la procédure simplifiée et gratuite de changement de nom.

Saisir sur votre moteur de recherche : changement de nom service public.

Sélectionner le lien www.service-public.fr



MAJEUR : la personne peut changer de nom. MINEUR : la personne peut choisir un nom d'usage.

(i) PACS:

Les formulaires concernant le PACS sont disponibles sur internet, saisir dans la barre de recherche :

> Convention type de PACS 15726*02 (service-public.fr)

> Notice PACS 52176*03 (www.formulaire.service-public.fr)

Joindre la photocopie de la carte d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile des deux partenaires.

La commune demande à ce que les documents soient déposés au minimum 1 semaine avant la date envisagée du PACS.

Les Pacs sont célébrés du lundi au vendredi et non le week-end.

(i) Association foncière

Lors d'une vente, il est impératif de communiquer les coordonnées du nouvel acquéreur.

1 Taxe foncière sur les propriétés bâties

Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Le conseil municipal par délibération du 29 juin 2021 a décidé de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.





France services

Besoin d'aide pour vos démarches administratives et numériques du quotidien?



PROCHE DE VOUS,

PROCHE DE CHEZ VOUS

Les agents France services vous accueillent et vous accompagnent pour toutes vos démarches du quotidien.

VOS SERVICES À FERRETTE

France Services Ferrette

46 rue du Château 68 480 Ferrette

Tél : 03 67 24 68 04 Mél : ferrette@france-services.gouv.fr

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi: 8h - 12h 13h - 16h Mardi: 9h - 12h 14h - 17h

Mercredi: 8h - 12h Jeudi: 9h - 12h

Vendredi: 13h - 17h

Plus d'informations dans votre France services ou sur **france-services.gouv.fr**

Numéros utiles



SAMU

Le service d'aide médical urgent

17

POLICE SECOURS

18

SAPEURS-POMPIERS

112

NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN

119

NUMÉRO D'URGENCE POUR L'ENFANCE EN DANGER

114

NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

Poème

Le veilleur de nuit

La neige crisse sous les pas de ses grands souliers... Le veilleur de nuit. dissimulé sous son manteau de laine, emprunte le silence de chaque ruelle. La lumière chaude de sa lanterne illumine la pénombre au fond des courettes. La lune pose ses rayons d'or sur le hameau ensommeillé. éteint par une douce quiétude... En chemin, il perçoit à travers le cœur d'un violet les bougies allumées sur un petit sapin. Au loin, on entend le tintement des grelots, le cheval passe avec frénésie, le traîneau chargé de rêves à l'infini... Une chouette déploie ses ailes, saupo<mark>udrées</mark> de p<mark>o</mark>ussières d'étoiles, g<mark>racieusemen</mark>t se dépose sur la poutre du grenier. L'horloge du clocher sonne... Le veilleur de nuit pose encore une fois son regard bienveillant sur les humbles demeures et disparaît sous une bourrasque de flocons.

Jeannette



